

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ADMINISTRATION DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE RESSOURCES HUMAINES

Entre

Guingamp Paimpol Agglomération

Et

La Ville de Paimpol

Entre les soussignés

Guingamp Paimpol Agglomération, 11 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP représenté par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire du XX septembre 2021.

Et

La Ville de Paimpol, 10 rue Pierre Feutren 22500 PAIMPOL représentée par sa Maire, Madame Fanny Chappé, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du XX septembre 2021

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

D'un accord réciproque entre les parties, notamment formalisé par délibération du 06 juillet 2021 du Conseil d'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération a mis fin au service commun « finances et ressources humaines » qui avaient été créés par la Communauté de communes Paimpol-Goëlo (délibérations 2015/024 de la Communauté) et auquel la Ville de Paimpol avait adhéré (délibérations 2015/51 de la commune). Ce service commun avait notamment permis de mutualiser les logiciels de gestion, qui font ainsi partie d'une base de données commune, dont les contrats sont détenus par l'agglomération.

Afin de garantir une continuité des activités comptables, budgétaires et de la gestion des ressources humaines, l'agglomération consent par la présente à mutualiser ses logiciels de gestion de façon transitoire, dans l'attente que la Ville de Paimpol organise les consultations et migrations de données afin de se doter à terme de son propre système d'information financier et de ressources humaines.

Article 2 : Engagement des parties

➤ Engagements de Guingamp Paimpol Agglomération :

L'agglomération met à disposition de la commune des logiciels de gestion financière et de ressources humaines. Elle accompagne la Ville de Paimpol pour l'administration des logiciels financiers, sans se substituer à l'assistance aux utilisateurs effectuée par les éditeurs.

➤ Engagements de la Ville de Paimpol :

La Ville de Paimpol s'engage à rembourser l'agglomération des sommes dues par application de la présente convention.

La Ville de Paimpol s'engage à organiser les consultations nécessaires pour migrer l'intégralité de ses données mutualisées avant le 31/12/2023.

Dans le cas où la Ville n'aura pas effectué les démarches nécessaires 6 mois avant la fin de la présente convention, l'agglomération prendra à sa charge la scission des systèmes d'information et facturera intégralement la prestation à la Ville de Paimpol, après l'en avoir informé par courrier recommandé avec accusé réception 1 mois au préalable.

Article 3 : Logiciels mis à disposition et étendue de la prestation

Les logiciels concernés par cette convention de mise à disposition sont les suivants :

Logiciel	Usage
Ciril - Civil net finances	Gestion comptable et budgétaire
MGDIS - Observatoire de gestion	Requêtes et analyses de données comptables et budgétaires
Seldon finances - webdette	Gestion de la dette
Atelier fiscal	Observatoire de la fiscalité
Ciril - Civil net RH	Gestion de la carrière et de la paie

La mise à disposition des logiciels à la Ville de Paimpol intègre leur administration (création des utilisateurs, des droits d'accès, des circuits de validation)

L'agglomération ne pourrait être inquiétée en aucun cas pour les problèmes liés à l'usage de ses outils, erreurs de paramétrage réalisés par la Ville, panne, perte d'accès aux serveurs etc... qui sont de la responsabilité des éditeurs.

L'assistance à l'utilisation n'est pas réalisée par l'agglomération mais par chaque éditeur de solution mise à disposition.

Article 4 : Modalités financières

Le coût annuel d'hébergement et de maintenance des logiciels est réparti entre l'agglomération et la Ville de Paimpol suivant les clés de répartition suivantes :

Logiciel	Clé de répartition
Ciril - Civil net finances	Nbre écritures année
MGDIS - Observatoire de gestion	Nbre écritures année
Seldon finances - webdette	Encours de dette en k€
Atelier fiscal	Base de taxes foncières en k
Ciril - Civil net RH	Nbre de paies année

Le parapheur électronique, intégré au bouquet de services que l'agglomération met à disposition gratuitement de ses communes membres n'est pas facturé.

Toute intervention en dehors des coûts annuels de maintenance et d'hébergement réalisés à la demande de la Ville de Paimpol est intégralement à sa charge (formation, évolution, paramétrage

payant...). Un taux de frais de gestion de 15% est appliqué pour les logiciels financiers. Ce taux rémunère les frais d'administration du logiciel. Il n'est pas appliqué au logiciel de gestion des ressources humaines car la prestation est comprise dans le forfait facturé par le CDG22.

Au titre de l'année 2021 (du 1^{er} octobre au 31 décembre), la contribution aux logiciels par la Ville de Paimpol est intégrée à la facturation du service commun sur la période de janvier à octobre (solde), par prélèvement de l'attribution de compensation. La facturation ne s'applique donc qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

A titre d'illustration, sur la base des données de 2020, la contribution de la Ville de Paimpol serait la suivante :

Logiciel	Coût 2020	Clé de répartition	Guingamp Paimpol Agglo			Ville de Paimpol		
			Qté	Ratio	Part	Qté	Ratio	Part facturée
Ciril - Civil net finances	17 762 €	Nbre écritures année	54501	70,3%	12 492 €	22994	29,7%	5 270,39 €
MGDIS - Observatoire de gestion	1 333 €	Nbre écritures année	54501	70,3%	938 €	22994	29,7%	395,60 €
Seldon finances - webdette	5 754 €	Encours de dette en k€	37983	77,6%	4 464 €	10977	22,4%	1 290,08 €
Atelier fiscal	6 480 €	Base de taxes foncières	69510	86,8%	5 624 €	10576	13,2%	855,73 €
Ciril - Civil net RH	26 484 €	Nbre de paies année	5835	72,6%	19 240 €	2197	27,4%	7 244,27 €
TOTAL								15 056,07 €
Frais d'administration du système d'information financier (15%)								1 171,77 €
TOTAL A FACTURER								16 227,84 €

Article 5 : Durée

La présente convention entre en application au 1^{er} janvier 2022. Elle est établie pour une période d'une année, renouvelable 1 fois. Elle sera caduque au 1^{er} janvier 2024.

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'un des parties cocontractantes à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Litiges

La présente convention est rédigée dans l'esprit de bonne foi et de confiance qui règnent entre les parties et auxquelles elles se réfèrent expressément dans le cadre de leurs obligations réciproques. En cas de désaccord persistant, tout litige survenant quant à l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires originaux :

A Guingamp, Le xxxxx

Pour Guingamp Paimpol Agglomération
 Le Président,
 Vincent LE MEAUX

Pour la Ville de Paimpol
 La Maire,
 Fanny CHAPPE